

Foire aux questions

“Fonds de co-crédation Indianocéanie – Cycle 1”

Je suis un individu, suis-je éligible ?

Le Fonds de co-crédation est ouvert aux artistes individuels mais aussi aux organisations. Il faudra s'assurer de remplir le bon formulaire.

Notre collectif a moins de 3 ans d'existence, est-ce que nous serions éligibles ?

La règle de 3 ans s'applique aux demandeurs, chef de file ainsi qu'aux co-demandeurs, dans le cas où il s'agit d'une organisation.

Nous sommes enregistrés en tant qu'entreprise, telle qu'une SARL, sommes-nous éligibles ?

Les organisations du secteur privé sont éligibles mais doivent démontrer que leur activité n'a pas pour seul objectif la commercialisation en vue d'un gain pécunier.

Est-ce que c'est obligé que la co-crédation se fasse soit entre individus ou soit entre organisations uniquement ?

Non, il peut s'agir d'une collaboration entre une organisation avec des individus et vice-versa. Il est toutefois important de noter que le profil du demandeur chef de file définit le formulaire à télécharger et à remplir. Car c'est lui qui va gérer la mise en œuvre de tout le projet et qui sera responsable avec l'administration contractante

Je suis une organisation et je souhaite monter un groupe d'artistes de la région. Est-ce qu'il doit impliquer obligatoirement les 4 artistes comme co-demandeur ?

Oui, votre organisation sera le demandeur chef de file et les 4 artistes doivent être vos co-demandeurs. Il faudra donc remplir le formulaire “Organisation”. Ensuite au niveau de la section dédiée aux co-demandeurs, indiquez entre parenthèse qu'il s'agit d'un individu.

Je souhaite créer un label avec d'autres amis artistes, mais nous sommes tous établis dans le même pays ?

Il est obligatoire que le projet implique deux pays.

Est-ce qu'un déplacement en Europe, pour la prospection de partenaires pourrait être un coût éligible ?

Nous ne nous exprimons pas sur la nature de l'action et des étapes mais uniquement sur les types de coûts éligibles. Dans le cas du fonds de co-crédation, les frais de déplacement sont éligibles. Mais, la priorité sera donnée aux déplacements inter-îles et entre les cinq pays bénéficiaires (Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles). Lors de l'évaluation, les membres du jury peuvent émettre une réserve sur les déplacements hors-Indianocéanie.

Il est mentionné que le projet doit durer entre 3 à 12 mois ? Mais il y a-t-il une temporalité spécifique (par exemple avant juin 2025) ?

La durée du projet sera comptée à partir de la date de signature de votre contrat. Si vous êtes sélectionné, il vous sera demandé de confirmer les dates exactes de début du projet ainsi qu'un calendrier final.

Toujours en termes de durée, peut-on subdiviser le projet avec une durée qui resterait entre 3 et 12 mois mais qui seront disséminés sur 2 ans.

Non, il faudra concentrer les activités de votre projet de création pour tenir dans la durée du contrat, qui sera de 12 mois maximum.

Concernant le budget, nous avons bien noté la colonne où il est demandé de préciser le montant demandé à la COI. Est-ce à dire que le projet de co-crédation doit obligatoirement avoir un co-financement ou que le porteur du projet doit disposer de fonds propres ? Il y a-t-il un pourcentage minimum de cet apport ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir de co-financier ni de contribuer avec ses propres fonds. Si votre projet dépend entièrement des fonds de la COI, le "montant demandé à la COI" sera égal au montant total du projet.

Quels sont les coûts récurrents qui sont autorisés dans le cadre de cette subvention ?

Tous les frais de fonctionnement tels que loyer, facture d'électricité, abonnements ne sont pas éligibles. Par contre, les salaires du personnel des organisations peuvent être comptabilisés.

En relation à la signature de l'Annexe A: Chef de File et Co-demandeurs doivent signer sur le même document ou il faut signer un document par bénéficiaire, c'est à dire, si 3 personnes = 3 Annexes, ou par contre, les 3 signent sur le même document.

Chaque co-demandeur devra signer séparément les annexes, à savoir les pages 21 et 22.

Si nous avons bien compris, l'annexe B (modèle de contrat d'attribution de subvention) est/sera à remplir/envoyer uniquement si le projet a été retenu ?

Oui, les Annexes B, C et D sont à titre indicatif et uniquement à signer si le projet est retenu.

Dans les documents à soumettre pour la candidature sur KILTIR, nous avons remarqué qu'il n'y a que 5 champs pour télécharger les documents. Or, nous avons plusieurs documents que nous souhaitons soumettre en appui de notre candidature, merci de nous indiquer la marche à suivre ?

Pour chaque case, il faudra fusionner tous les documents en un seul PDF et les compresser afin de l'intégrer à la plateforme, dans les cases correspondantes.

Si nous avons déjà commencé le projet, est-ce que vous allez rembourser les dépenses déjà faites ?

Non, seules les dépenses effectuées durant la période du contrat seront remboursées.

Pour toutes les subventions COI dans le cadre du projet ICC, nous avons remarqué que La Réunion ne peut pas être porteur de projet.

Dans le cadre de la présente subvention "Fonds de co-crédation Indianocéanie", la Réunion peut être co-demandeur.

Mayotte n'apparaît pas explicitement dans les îles nommées, mais seulement l'Union des Comores.

Les pays bénéficiaires du projet ICC sont : Union des Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles. Mayotte ne fait pas partie des territoires ciblés.

Est-ce que on peut postuler à la subvention "Fonds de co-crédation Indianocéanie" si nous avons soumis une demande pour "Soutien aux œuvres numériques" ?

Vous pouvez soumettre aux différents appels à projets. Toutefois, vous ne pourriez pas bénéficier de deux subventions à la fois.

Si j'ai un contrat en cours avec la COI, est-ce que je peux bénéficier du "Fonds de co-crédation" ?

Non, il faudra finaliser votre contrat en cours avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention de la COI.

Pour rappel

- Le **profil du demandeur principal (individu, organisation)** détermine le choix du formulaire à remplir
- Le **budget** de votre projet doit être soumis en pièce jointe, **en utilisant le modèle fourni par la COI**. Tout format différent et l'absence de ce document entraînera l'élimination de la candidature
- La non-signature du formulaire entraîne l'élimination de la candidature
- Tout dossier incomplet sera donc éliminé et ne passera pas à l'étape d'évaluation par le jury
- **Chaque demandeur + co-demandeur devra signer les annexes (page 21 et 22)**
- Le projet doit impliquer des demandeurs et co-demandeurs de **deux pays différents, au moins**